

ARRETE MUNICIPAL

« PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H ET CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE SUR L'AVENUE DE VALENTON »

2026-A-PM-135

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I – quatrième partie – signalisation et prescriptions,

VU l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant la circulation dans les voies précitées

VU les pouvoirs de police de la circulation exercés par le Maire en agglomération ;

Considérant que l'avenue de Valenton constitue un axe de circulation important situé en agglomération ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers, notamment des piétons, des cyclistes, des personnes à mobilité réduite et des riverains ;

Considérant les vitesses pratiquées sur l'avenue de Valenton et la nécessité de modérer la circulation au niveau de l'intersection avec la rue Berthelot ;

Considérant que la création d'un plateau surélevé constitue une mesure adaptée de sécurisation et d'apaisement de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Limitation de vitesse : La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur l'avenue de Valenton, dans la section comprise de part et d'autre de l'intersection avec la rue Berthelot, selon les limites matérialisées par la signalisation réglementaire.

Article 2 – Création d'un plateau surélevé : Un plateau surélevé est créé sur l'avenue de Valenton, au droit de la rue Berthelot, afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des traversées piétonnes et des mouvements de circulation.

Article 3 – Route départementale : L'avenue de Valenton étant une route départementale située en agglomération, les présentes dispositions sont prises sous réserve des autorisations et avis requis du Département du Val-de-Marne en sa qualité de gestionnaire de la voie.

Article 4 – Signalisation : La signalisation verticale et horizontale réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Entrée en vigueur : Les travaux de mises en place interviendront au mois de juillet. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'achèvement des travaux et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.


Article 6 – Infractions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Préfet, Madame la Commissaire, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise. Portant fermeture administrative immédiate et d'urgence d'une salle communale suite à des dégradations

Article 8 : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de madame le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification.

En application de l'article du Code des relations entre le public et l'administration un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 29/06/2026


Madame le Maire,

Conseillère départementale